

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE

relative à la demande déposée par la Société Scierie CELLE en vue de l'extension de son activité exercée en Z I des Vestias commune d'ARAULES (43200)

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2023-120 du 10 novembre 2023, la demande déposée par la **Société Scierie CELLE** en vue de l'extension de son activité exercée en Z I des Vestias, sur le territoire de la commune d'ARAULES (43200) sera soumise à consultation du public, **par voie électronique**

du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus

Pendant cette période, le dossier de demande d'autorisation sera à la disposition du public sur le site internet des services de l'État : https://www.haute-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Etat/Participation-du-public-par-voie-electronique .

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public sur le projet pourront être adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-ppvecelle@haute-loire.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande, consulter le dossier d'enquête sur support papier en préfecture, en sous-préfecture d'YSSINGEAUX, en mairie d'ARAULES ainsi qu'en Maison France Services des Sucs.

La demande doit être présentée, au plus tard le 10 janvier 2024 :

- en préfecture DCL BCTE, 6 Av du Gal De Gaulle, 43009 LE PUY EN VELAY, par courriel: prefenvironnement@haute-loire.gouv.fr, ou au 04 71 09 88 79 ;
- en sous-préfecture d'YSSINGEAUX, 22 rue Alsace Lorraine, 43200 YSSINGEAUX, par courriel : sous-prefecture-de-yssingeaux@haute-loire.pref.gouv.fr ou au 04 71 65 71 00 ;
- à la Maison France Services des Sucs, par courriel : <u>sucs@france-services.gouv.fr</u> ou au 06 08 46 95 52 ·
- en mairie d'ARAULES 43200, par courriel : mairie.araules@wanadoo.fr ou au 04 71 59 61 32.

Le public pourra demander des informations auprès de M. Serge CELLE – Scierie CELLE au 04 71 59 60 97.

Les observations et propositions du public seront insérées et consultables sur le site internet des services de l'Etat.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera notifiée à l'exploitant.